

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2024/08/04

**Modifiant l'arrêté n°DG/DACG/2023/09/04 daté du 8 septembre 2023 portant délégation permanente de fonction à Madame Estelle LEJUEZ directrice de la commande publique et des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence aux fins de représenter Monsieur Eric JALTON, président de CAP Excellence, lors des procédures de dépôt de plainte sans constitution de partie civile et de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain**

**Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;**

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 modifiant les délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°DG/DACG/2023/09/04 daté du 8 septembre 2023 portant délégation permanente de fonction à Madame Estelle LEJUEZ, directrice de la commande publique et des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence aux fins de représenter Monsieur Eric JALTON, président de CAP Excellence, lors des procédures de dépôt de plainte sans constitution de partie civile et de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain ;
- VU l'arrêté n°2024/07/DGARM/DRH/766 portant détachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants de Madame Estelle LEJUEZ, attachée principale titulaire au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240823-DGDAAG20240804-AR

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 Madame Estelle LEJUEZ, attachée principale territoriale, est détachée dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au sein du pôle en charge de la coordination

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n°DG/DACG/2023/09/04 du 8 septembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

« Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président Eric JALTON, délégation est donnée à Madame Estelle LEJUEZ, directrice générale adjointe au sein du pôle en charge de la coordination, aux fins de représenter le président lors de tout dépôt de plainte sans constitution de partie civile et de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain faits au nom de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ».

**ARTICLE 2-** Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressée.

Signé électroniquement le 23 août 2024  
par JALTON Éric Président



Notifié à l'intéressée, le : 23/08/2024

(Signature)

E. LEJUEZ

Ampliation:

- Le représentant de l'Etat
- Le cabinet du président
- La direction générale des services
- La direction générale adjointe en charge des Ressources et Moyens
- L'intéressée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240823-DGDAAG20240804-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de recours de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre - Téléprocédure : greffe-la-basse-terre@juradm.fr).

Reception par le greffe : 23/08/2024  
Publication : 23/08/2024